

DEBITS DE BOISSONS

Les débits de boissons permanents avec licence (bar, bar de nuit, discothèque) :

Démarches administratives :

- Remplir une déclaration d'ouverture, de mutation ou de translation (imprimé à remplir à la Police Municipale)
- Le déclarant doit justifier qu'il est français ou ressortissant d'un autre état de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen

L'horaire de fermeture légale des débits de boissons est de 1 heure du 1^{er} octobre au 31 mai et de 2 heures du 1^{er} juin au 30 septembre.

Des dérogations de fermeture tardive peuvent être accordées occasionnellement et à titre exceptionnel.

Les débits de boissons temporaires :

Sont accordés à l'occasion de foires, fêtes, manifestations sportives ou culturelles

Démarches administratives :

Remplir l'imprimé d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une foire ou d'une fête, délivré par la Police Municipale.